

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°255-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

**OBJET : Déclaration sans suite du marché relatif à l'entretien et à la réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux - Lot 1 : Toiture**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.

**Vu** la consultation engagée selon une procédure adaptée,

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la Commission des Marchés en Procédures Adaptées réunie le 06 novembre 2023,

### **Article 1 :**

**Décide** de déclarer sans suite le Marché relatif à l'entretien et à la réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux - Lot 1 : Toiture en raison de l'absence d'offre.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

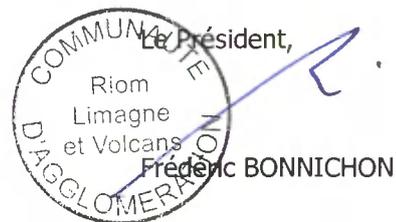
Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 06 novembre 2023,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Le Président,  
Riom  
Limagne  
et Volcans  
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20231106-DC255-23-CC  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023